

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion / Renouvellement

La détention d'une licence est obligatoire pour la pratique du Tir à l'Arc.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal lors de l'inscription.

L'Association propose 2 séances d'essais gratuites avec mise à disposition du matériel. Arc d'initiation complet ainsi que 6 flèches.

Lors de ces séances le (la) futur(e) adhérent (e), faute de licence, ne peut prétendre à l'assurance FFTA. C'est donc sa responsabilité civile ou celle de son représentant légal qui couvre l'activité.

Au terme des 2 séances (maximum), il convient de présenter le bulletin d'adhésion dûment complété, le certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition, l'autorisation parentale pour les mineurs, le récépissé du règlement intérieur et le chèque du montant de l'adhésion à l'Association.

Le montant de cette adhésion est fixé chaque année sur proposition du Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale. Il en est de même pour la réduction appliquée aux familles.

Ce n'est qu'une fois le dossier complet en possession de l'Association que l'archer(e) pourra prétendre participer aux séances suivantes en fonction du calendrier présent sur le panneau d'affichage et sur le site internet de l'Association.

Il convient également afin d'éviter un problème dans la confection et l'envoi de la licence dématérialisée d'envoyer un message d'identification à l'adresse mel indiquée par le Comité Directeur.

Pour les renouvellements, la licence bien que valable du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1, dans un souci de simplification administrative et par respect pour les bénévoles en charge de la prise des licences auprès de la FFTA, il est souhaité de remettre l'ensemble de son dossier le plus tôt possible.

L'Association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une primo adhésion ou un renouvellement tardif s'il estime qu'au regard de la capacité d'accueil de la salle, les critères en matière de sécurité ne peuvent être respectés.

Article 2 : Perte de la qualité de membre de l'Association

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission adressée par courrier en A/R postal au Président de l'Association
- b) Par mutation dans un autre club
- c) Par le décès
- d) Par la radiation pour non paiement de la cotisation 8 jours après l'envoi d'une relance écrite en AR/ postal
- e) Par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave (vol de matériel, détournement de fonds, ivresse, dopage, agression et autres). Dans ce cas, l'intéressé disposera d'un délai de 15 jours après signification par courrier en AR/postal, pour former un recours et être entendu par le Comité Directeur de l'Association. Il pourra être assisté par toute personne de son choix. La décision finale devant être adoptée à la majorité absolue des membres du Comité Directeur.
- f) Par un comportement irrespectueux par des écrits (forum et autres supports), actes ou paroles vis-à-vis du corps arbitral
- g) Par des écrits (forum et autres supports), actes ou paroles pouvant porter préjudice à l'Association mais également à l'un de ses membres qu'il soit actif, d'honneur ou bienfaiteur.

h) Par un comportement jugé dangereux dans la pratique du Tir à l'Arc.

Le Comité Directeur se réserve également le droit de refuser avec avis motivé, la réintégration au sein de l'Association d'une personne ayant perdu sa qualité de membre aux motifs cités en d, e, f, g et h ci-dessus.

Dans tous les cas la cotisation déjà versée reste acquise à l'association.

Article 3 : Règles générales

Alinéa 1 : Obligations

- Respecter les locaux mis à disposition par la Mairie.
- Respecter le matériel mis à disposition par l'Association. En cas de détérioration du matériel du fait de l'archer, jet de l'arc, torsion des flèches et autres, un dédommagement sera demandé à hauteur des frais engagés pour la réparation ou le changement du matériel sur la base d'une facture provenant de l'Archerie la plus proche du domicile élu de l'Association.
- Respecter la ciblerie
- Participer au montage et démontage des chevalets, paillons, blasons ainsi qu'au rangement de son matériel. A défaut l'archer se verrait notifier une interdiction temporaire d'entraînement
- Respecter rigoureusement les consignes et les ordres des entraîneurs ou initiateurs, pendant les tirs mais aussi avant et après l'entraînement avec la séance d'échauffement et celle des étirements.
- Se positionner dans la zone d'attente (3 mètres en arrière) à la fin de son tir, afin de laisser libre et visible la totalité de la ligne de tir
- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite
- Porter des chaussures de sport. L'accès au terrain est formellement interdit en cas contraire.
- Porter une tenue décente et adaptée à la pratique du Tir à l'Arc lors des entraînements
- Porter la tenue de l'Association lors des concours officiels.
- Avoir un comportement irréprochable lors des compétitions officielles, afin d'assurer l'image et la crédibilité de l'Association.

Alinéa 2 : Interdictions

- Armer son arc en direction d'une personne même sans flèche
- Armer son arc en hauteur (la hauteur limite étant celle du haut du paillon)
- Encocher une flèche et tirer avant dans avoir reçu l'ordre
- Franchir la ligne de tir même pour ramasser une flèche tombée
- Monter en cible avec son arc et des flèches à la main
- Courir pour aller chercher ses flèches en cible ou pour en revenir
- Monter en cible avant d'en avoir l'autorisation. Le signal est donné par un entraîneur ou un initiateur. Il convient d'attendre l'ordre « **flèche** »
- Tirer sans la présence d'un membre du Comité Directeur ou d'un entraîneur ou d'un initiateur

L'accès au terrain et aux cibles est formellement interdit aux parents et accompagnateurs pendant les entraînements

Article 4 : Hygiène

L'accès à la salle est interdit à toute personne (archer, accompagnateur) sous l'emprise de l'alcool.

La consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite dans l'enceinte de la salle d'évolution.

Article 5 : Initiation et entraînement

Pour les parents des mineurs :

- Veiller à s'assurer de la présence d'un membre du Comité Directeur ou d'un entraîneur ou d'un initiateur avant de laisser votre enfant

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que l'Association ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Les informations présentes sur l'autorisation parentale signée par le représentant légal lors de l'inscription exonèrent également l'Association pour le temps restant à courir en cas de départ anticipé

Pour l'ensemble des adhérents :

L'annulation d'un entraînement fait toujours l'objet d'une information directe sur la messagerie de l'adhérent ou par courrier postal et ce plus d'une semaine avant la date. L'Association ne peut être tenue responsable de l'absence de consultation de sa messagerie par l'adhérent.

Les créneaux horaires sont

- A partir de 17H00 pour les jeunes débutants en priorité. Des adultes débutant pourront éventuellement y venir, sous réserve de l'accord de l'encadrement.
- A partir de 18h30 pour les adultes débutants, les jeunes débutants accompagnés d'un parent débutant ou confirmé, les jeunes et adultes confirmés et les compétiteurs.
- 20h00 à 22h00 uniquement les compétiteurs.

Article 6 : Inscriptions aux compétitions officielles

Un tableau regroupant l'ensemble des compétitions est à disposition des archers. Afin de faciliter les inscriptions il est possible de se pré inscrire en indiquant le code du départ souhaité dans la case correspondante.

Les inscriptions sont relevées environ 1 mois avant le jour du concours et ce afin d'être quasiment certain d'avoir son 1^{er} choix. Le règlement de l'inscription est à faire à la personne en charge des concours.

En cas de retard dans l'inscription c'est à l'archer de prendre contact avec le club organisateur et de lui adresser son règlement. En cas d'annulation tardive (moins d'une semaine avant la compétition) le règlement reste facturé à l'archer.

Favoriser en cas d'un déplacement en nombre le co-voiturage

Pour le déplacement des mineurs une autorisation écrite ponctuelle sera demandée aux parents.

Article 7 : Prêt de matériel

L'association peut, si elle le juge nécessaire mettre à disposition de certains adhérents du matériel permettant la pratique du Tir à l'Arc en compétition. Ce prêt fait l'objet d'une convention entre l'Association et l'archer ou son représentant légal avec remise d'un chèque de caution dont le montant est librement fixé par le Comité Directeur. Une liste détaillée est remise à l'archer avec l'indication du cout du matériel. Un double est conservé par l'Association avec le chèque de caution. En fin de saison une vérification du matériel est effectuée. En cas de dégradation l'archer doit verser le montant indiqué sur la liste. A défaut le chèque de caution est encaissé en totalité. Le matériel est restitué à l'Association en fin de saison. En cas de renouvellement de licence l'archer peut s'il le désire refaire une demande pour reprendre le matériel.

Article 8 : L'instance dirigeante, élection

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 3 membres au moins et de 8 au plus.

Celui-ci est élu au scrutin secret pour une durée de 1 an par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs.

La représentation féminine au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un nombre minimum de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles sur la base du dernier fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale. A défaut de candidature les postes vacants reviendront de plein droit à la représentation masculine.

Alinéa 1 : Est électeur du Comité Directeur

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour du règlement de son adhésion. Pour les adhérents de moins de 16 ans un des représentants légaux est réputé électeur à condition que l'enfant soit à jour du règlement de son adhésion.

Alinéa 2 : Est éligible au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif âgé de plus de dix huit ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de son adhésion.

Alinéa 3 : Candidature

Les candidats à l'élection du Comité Directeur, devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétaire de l'Association au plus tard deux semaines avant la date de l'élection. Les candidatures devront faire l'objet d'un affichage au tableau d'information et sur le site internet du club.

Alinéa 4 : Désignation du Président. Désignation du bureau.

Dès l'élection des membres du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le nouveau Comité Directeur se réunit immédiatement et choisit en son sein le Président par scrutin secret à la majorité des membres élus, il en fait de même pour les autres fonctions à pourvoir au bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur.

Alinéa 5 : Mandat

Le Mandat du Président de l'Association et des membres du bureau est d'un an. Les membres sortants sont éligibles pour un autre mandat.

Alinéa 6 : Vacance d'un poste au sein du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réserve le droit de coopter un membre actif remplissant toutes les obligations afin de palier à la vacance de poste pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine élection.

Article 9 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Une convocation écrite est impérativement adressée aux membres avec la date prévue de la réunion, le lieu et l'ordre du jour.

Le Comité Directeur peut également se réunir sur demande écrite en A/R postal adressée au Président d'au minimum 3 de ses membres. Dans ce cas la réunion doit se tenir dans un délai de 3 semaines à compter de la date d'envoi du courrier.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse acceptée par l'instance, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 10 : Assemblée Générale

Elle est convoquée une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au minimum des membres actifs.

Les convocations sont adressées ou remises en main propre au minimum 3 semaines avant la date prévue. Elles doivent comporter le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur

Des questions diverses peuvent y être exposées, à la condition d'être adressées au minimum 10 jours avant l'Assemblée Générale, par écrit au Secrétaire Général.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur

Le vote par procuration est autorisé pour toutes les délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations la présence d'un vingtième des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Représentation

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association. Le Président peut désigner un autre membre du Comité Directeur pour le représenter.

Le présent règlement intérieur à la même force que les statuts.

Il fera l'objet d'un affichage sur le panneau de l'Association ainsi que d'une insertion sur son site internet.

Il sera remis un exemplaire à chaque adhérent pour en prendre connaissance.

Le récépissé ci-dessous sera rendu signé le jour du dépôt complet du dossier

L'adhésion à l'association entraîne de facto sa totale acceptation.

BIHOREL

Le 28 avril 2013

Le Comité Directeur

✂ _____

RECEPISSE

Je soussigné _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes

BIHOREL le _____

SIGNATURE